

Arrêté du Maire

ARR-2024-076 en date du 11 mars 2024

REGLEMENTATION PERMANENTE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS, REMORQUES,
ENGINS DE CHANTIERS ET AUTOCARS TOURISME DE PLUS DE 3,5 TONNES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu l'avis favorable avec prescriptions en date du 1^{er} mars 2024 du Conseil Départemental,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes participe à la détérioration accélérée des revêtements des trottoirs et des bandes de roulements,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes constitue une nuisance sonore envers les riverains,

Considérant que le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes constitue une gêne à la circulation et au dégagement par l'altération de la visibilité aux autres usagers,

ARRETE,

Article 1^{er} : **A compter de la signature du présent arrêté**, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, est interdit sur toute la longueur de la Route Nationale 7 dans sa section située sur le territoire de la ville de Grigny.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de services publics en activité ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Grigny.

Article 5 : le présent arrêté sera adressé à :

- Madame le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-Sur-Orge,

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- L'UTD NE du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Publié le : 15 MARS 2024



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification